



Pétition pour l'attribution de la prime de revalorisation filière sociale aux personnels des SPIP!

Le 1er Ministre annonçait le 18 février, lors de son intervention clôturant la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social, une revalorisation de 183 euros sous la forme d'un CTI (Complément de Traitement Indiciaire) « aux personnels sous statut de la Fonction Publique exerçant des métiers de la filière socio-éducative » en reconnaissance de leur engagement quotidien et de la valorisation des métiers. Toujours selon le 1er Ministre la filière sociale et les travailleurs sociaux qui la composent honorent la République « *lorsqu'elle ne laisse personne sur le bord du chemin, quel que soit son parcours et quelle que soit sa vulnérabilité.* »

Les personnels des SPIP, par leur action au quotidien en détention comme en milieu ouvert, auprès de publics (ce qui ne représente pas moins de 235 000 personnes rappelons-le) présentant des besoins d'accompagnement tant social que socio-éducatif important, relèvent en tous points du champ du travail social tel que défini par du code de l'action sociale et des familles : « *Le travail social vise à permettre l'accès des personnes à l'ensemble des droits fondamentaux, à faciliter leur inclusion sociale et à exercer une pleine citoyenneté. Dans un but d'émancipation, d'accès à l'autonomie, de protection et de participation des personnes, le travail social contribue à promouvoir, par des approches individuelles et collectives, le changement social, le développement social et la cohésion de la société. Il participe au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement. A cette fin, le travail social regroupe un ensemble de pratiques professionnelles qui s'inscrit dans un champ pluridisciplinaire et interdisciplinaire. Il s'appuie sur des principes éthiques et déontologiques, sur des savoirs universitaires en sciences sociales et humaines, sur les savoirs pratiques et théoriques des professionnels du travail social et les*

savoirs issus de l'expérience des personnes bénéficiant d'un accompagnement social, celles-ci étant associées à la construction des réponses à leurs besoins. Il se fonde sur la relation entre le professionnel du travail social et la personne accompagnée, dans le respect de la dignité de cette dernière. Le travail social s'exerce dans le cadre des principes de solidarité, de justice sociale et prend en considération la diversité des personnes bénéficiant d'un accompagnement social »

Par leurs missions (favoriser l'insertion ou la réinsertion de la personne au sein de la société art 132-41-1 Code de Procédure Pénale (CPP); participer à la prévention des effets désocialisants de l'emprisonnement sur les détenus, favoriser le maintien des liens sociaux et familiaux et de les aider à préparer leur réinsertion sociale art 460 CPP » ; favoriser l'accès aux droits et aux dispositifs d'insertion de droit commun art D573 CPP ...) comme par leurs statuts ou par les réglementations qui régissent leurs professions, les personnels des SPIP font indubitablement partie de la filière socio-éducative de la fonction publique évoquée par le 1er Ministre.

Pourtant contre toute attente et contre toute logique, défiant les termes même du Code de procédure pénale (Il suffit de lire l'article D196-1 du CPP « *Dans le présent livre, les termes "travailleurs sociaux des services pénitentiaires d'insertion et de probation" s'appliquent indifféremment aux personnels d'insertion et de probation, aux assistants sociaux et aux conseillers techniques de service social.* ») ; l'attribution de cette revalorisation trouve résistance auprès du gouvernement ;

Pour la DGAFP, les personnels des SPIP ne font pas de travail, d'accompagnement social ... Les réunions d'arbitrage interministérielles qui se tiennent, s'engouffrent dans la même lignée ... Ces tergiversations ne sont en définitive qu'une négation de la réalité de nos métiers et par voie de conséquence des besoins de nos publics pourtant si souvent fragilisés!

Il ne fait aucun doute que les SPIP sont des acteurs à part entière du travail et de l'accompagnement social. L'attribution de la revalorisation de 183€ aux personnels des SPIP n'est pas une option à discuter, c'est un dû pour une pleine reconnaissance de nos métiers et de notre engagement !

Par cette pétition, Nous, **CGT Insertion Probation, UFAP Unsa Justice** ainsi que tous les signataires, exhortons le gouvernement à revoir sa position, à tenir son engagement à ne laisser personne sur le bord du chemin en attribuant cette revalorisation aux personnels des SPIP.

